



VISCHI Crystelle

Date de création : 01.11.2005
Date de dépôt : 04.11.2005
Niveau : BAC + 3

La mondialisation


C O M M O N S D E E D

Paternité 2.0 France

Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création
- d'utiliser cette création à des fins commerciales

Selon les conditions suivantes :

 **Paternité.** Vous devez citer le nom de l'auteur original.

- A chaque réutilisation ou distribution, vous devez faire apparaître clairement aux autres les conditions contractuelles de mise à disposition de cette création.
- Chacune de ces conditions peut être levée si vous obtenez l'autorisation du titulaire des droits.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage privé du copiste, courtes citations, parodie...)



INTRODUCTION

Depuis le milieu du siècle dernier, les échanges mondiaux ne cessent de croître et intègrent de plus en plus de pays. Le processus de l'internationalisation, caractérisé par l'ouverture aux marchés étrangers des économies nationales se développe et laisse apparaître un nouveau processus qui est celui de la mondialisation. Ce dernier tend à se substituer progressivement à l'internationalisation avec l'implantation d'unités de production sur des territoires étrangers et transforme progressivement le commerce, les finances, l'emploi, la migration, la technologie, les communications, l'environnement, les systèmes sociaux, les modes de vie, les cultures et les modèles de gestion. La technologie et la mondialisation se renforcent mutuellement. Le processus de mondialisation n'est pas entièrement nouveau, en revanche le contexte dans lequel il s'inscrit, de même que certaines de ses caractéristiques et la technologie connexe le sont. En effet, la notion de mondialisation, devenue capitale depuis une vingtaine d'années, n'est que la poursuite du mouvement de révolution industrielle qui s'est développé en Europe à partir de la fin du dix-huitième siècle. En quelque sorte, la mondialisation constitue le dernier développement d'un phénomène historique de long terme, alors même qu'elle paraît être complètement récente. On pourrait résumer ce paradoxe par la formule suivante : la mondialisation est un phénomène historique devenu un sujet d'actualité.

La mondialisation émane d'étapes successives et a été rendue possible grâce à plusieurs facteurs que nous développeront plus tard tels que l'abaissement des barrières tarifaires comme les droits de douane par exemple, et non tarifaires, la libre circulation des marchandises, des services, des hommes et des capitaux et surtout l'augmentation de la demande mondiale. En d'autres termes, l'internationalisation signifie que les Etats Nations s'ouvrent davantage à l'extérieur par exemple à cause de l'étroitesse du marché. La mondialisation, quant à elle, souligne un changement de nature de l'internationalisation. Cela signifie que les marchés mondiaux se superposent aux marchés nationaux. Le pouvoir des Etats se hiérarchise davantage et la coopération internationale devient ainsi nécessaire pour tous les pays. Il en est de même que des progrès dans les transports intercontinentaux et les technologies de l'information ont permis d'intensifier les mouvements transfrontaliers de biens, de services et de capitaux. Il faut quand même savoir que cette économie de libre échange qui domine aujourd'hui le monde, implique le respect de règles de fonctionnement puisque les échanges doivent être organisés. C'est d'ailleurs l'objectif affiché par plusieurs institutions internationales, de niveau régional (c'est-à-dire incluant plusieurs pays souvent géographiquement proches) et même mondial.

Ce phénomène mondial a permis la fondation de plusieurs zones d'échange telle que l'Union Européenne ce qui a largement favorisé le commerce intra zone.

Face à ces grandes zones de pays industrialisés pour la plupart, les pays en développement se distinguent et ont leur place dans le commerce mondial. Tous ces pays ont en effet, un retard manifeste d'un point de vue économique et social.

Parmi eux, on peut citer les nouveaux pays industrialisés, appelés aussi pays émergents (Taïwan, Singapour) qui ont également une croissance rapide depuis ces dernières années, les ex pays communistes comme la Pologne qui sont en transition vers une économie de marché et enfin les pays les moins avancés ou PMA (Bangladesh, Ethiopie) qui présentent plusieurs handicaps et freins au développement.

Dans quelle mesure la mondialisation a-t-elle contribué au développement et à la croissance mondiale? En d'autres termes, il s'agit de se demander si la mondialisation a

atteint tous ses objectifs qui sont caractérisés par le développement économique de tous les pays.

Pour répondre à cette problématique, je présenterai de façon synthétique la mondialisation, ses caractéristiques et ses objectifs principaux dans une première partie. J'analyserai ensuite les avantages et réussites du processus avant d'en déterminer les limites.

I- PRESENTATION DE LA MONDIALISATION

L'économie mondiale a été plus dynamique pendant ces 50 dernières années qu'elle ne l'a jamais été auparavant. Et parmi les indicateurs qui mesurent cette croissance, ceux du commerce entre les pays affichent une progression spectaculaire. Ainsi on peut noter plusieurs causes qui expliquent l'augmentation du volume des échanges. C'est par exemple l'augmentation de la population qui provoque une croissance de la demande que les échangeants satisfont en partie, l'amélioration du niveau de vie qui s'accompagne d'une croissance du pouvoir d'achat et des besoins favorables à des activités de commerce et enfin les progrès technologiques qui permettent d'augmenter la capacité, la vitesse et l'efficacité des moyens de transport.

A l'heure actuelle, il faut savoir que les principaux courants d'échange s'organisent autour de trois pôles qui forment ensemble la **Triade** : l'Europe de l'Ouest, l'Amérique du Nord et l'Asie du Sud Est. Les pays développés représentent à eux seuls plus des deux tiers du commerce mondial. Les échanges sont formés essentiellement de flux de marchandises à 80%. Les services quant à eux, représentent 20 % du commerce mondial mais la part ne cesse de croître depuis ces dernières années.

Le volume des échanges de produits a augmenté trois fois plus vite que le produit intérieur brut. Les voyages, la communication et les autres transactions sur les services ont connu un développement phénoménal. Les échanges commerciaux explosent. Mais au fur et à mesure que les réseaux deviennent plus denses, l'impérieuse nécessité de les organiser s'accroît. D'abord entre pays voisins : en 1990, on comptait moins de 25 pays regroupés en organisations régionales. Ils approchent aujourd'hui la centaine. L'objectif est d'abord interne puisqu'il s'agit **d'organiser les échanges entre les pays membres**. Au-delà, ces blocs tentent aussi de définir des règles pour faciliter le commerce entre eux. C'est la raison d'être d'une organisation mondiale du commerce.

Difficile d'imaginer que le commerce international n'était pas du tout organisé il y a 60 ans. Après la seconde guerre mondiale, une organisation a été mise en place pour favoriser le développement et la libéralisation des échanges commerciaux internationaux : le GATT (General Agreement on Tariffs And Trade) fondé en 1948. Grâce à celui-ci, on a pu noter entre 1948 et 1998 un fort abaissement des droits de douane ainsi que l'élimination des barrières non tarifaires. C'est en 1995 que l'**OMC** ou Organisation Mondiale du Commerce a été créé pour la prise en charge de la libéralisation des échanges par une véritable institution aux compétences élargies. Cette organisation représente en effet un gage d'efficacité et un message politique fort. Aujourd'hui, 143 pays en font désormais partie dont la Chine qui a fait son entrée en 2001.

A. QUELLES SONT LES CARACTERISTIQUES DE LA MONDIALISATION ?

La mondialisation de l'économie est caractérisée par **l'ouverture croissante vers l'extérieur** accompagnée d'un phénomène d'interdépendance croissant de toutes les parties du monde et de toutes les activités c'est-à-dire que les activités économiques de chaque pays dépendent de plus en plus les unes des autres. Elle est auto entretenue ce qui favorise le développement des échanges mondiaux. Le poids des échanges internationaux grandit. Autrefois le commerce entre exportateurs de biens industriels et exportateurs de produits de base était le plus important. Aujourd'hui, un pays industriel importe de plus en plus de biens

assez semblables à ceux qu'il exporte, une part croissante du commerce mondial est due aux échanges entre pays industriels ou en voie d'industrialisation. Cette imbrication n'est pas seulement due aux politiques de libre échange mais aussi aux problèmes qu'ont dues résoudre les entreprises et aux nouvelles possibilités techniques. Les entreprises sont incitées à produire là où elles vendent, à investir à l'étranger. Rien ne vaut en effet, pour pénétrer un marché d'y réaliser une partie de ses fabrications. Dans les activités de service, il faut que de toute façon, produire là où se localise le client. L'ouverture des économies en est profondément transformée. Une part importante de la production mondiale des entreprises est réalisée à l'extérieur du territoire national. Un pourcentage croissant des importations et exportations sont des transferts au sein d'une même entreprise.

La mondialisation peut prendre plusieurs formes. Elle peut être tout d'abord **commerciale** et représente l'échange de biens et de services entre différents pays. Par exemple, on sait qu'en France, environ 20 % de la production nationale est vendue à l'étranger.

On retrouve ensuite la **mondialisation industrielle** qui correspond à la production dans différents pays à moindres coûts, si possible à proximité du client.

Dans une moindre mesure, on note également la **mondialisation des capitaux** qui se traduit par des flux d'investissements à l'étranger et la mondialisation des entreprises qui correspond en fait au développement des firmes multinationales.

Les facteurs de la mondialisation sont nombreux. Parmi eux, on retrouve l'abaissement des barrières douanières, le progrès dans le domaine des transports et les communications, la déréglementation et innovations financières, l'état des relations internationales, la création d'organisations économiques internationales et l'homogénéisation de la demande mondiale. Face à cela, on peut noter trois déterminants essentiels à la mondialisation des marchés et le globalisation des stratégies. Ainsi, celle-ci nécessite des investissements importants pour s'implanter, l'étroitesse des marchés nationaux et l'uniformisation des modes de vie.

Il faut cependant préciser que les sociétés transnationales ne sont pas aussi mondialisées que ce qu'on dit. En effet, la plupart détiennent la majeure de leur partie de leur actif et emploient la majeure partie de leurs employés dans leur pays d'origine, où s'effectue une large proportion de leur recherche et développement. Les décisions stratégiques et les innovations viennent donc du pays d'origine.

Les principaux objectifs initiaux de la mondialisation sont le **développement et la croissance** des pays. Il ne faut pas confondre ces deux notions qui sont certes, souvent compatibles mais l'une n'entraîne pas forcément l'autre. En effet, le développement constitue « la combinaison des changements mentaux et sociaux d'une population qui rendent apte à faire croître cumulativement et durablement son produit réel global ». Pour aller plus loin, le développement durable qui représente le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs constitue une autre préoccupation. Ainsi, ce nouveau paradigme est en passe de s'imposer comme une dimension incontournable de tout programme politique moderne. Pour mesurer le développement, on utilise l'IDH ou indice de développement humain. Celui-ci prend en compte le niveau de vie grâce à l'analyse du PIB par habitant en parité du pouvoir d'achat, le niveau sanitaire en mesurant l'espérance de vie moyenne et enfin le niveau d'éducation en calculant le taux d'alphabétisation.

La croissance quant à elle, représente « l'augmentation soutenue sur une longue période de la quantité de biens et services produits par un pays ». L'instrument de mesure de la croissance est le PIB et le PNB.

B. QUELLE EST LA POSITION DE LA FRANCE DANS LE COMMERCE MONDIAL ?

La majeure partie des échanges de la France s'effectue avec l'Union Européenne. En effet, l'Allemagne est aujourd'hui le principal partenaire économique de notre pays. L'Etat français est passé des importations de biens non détenus tels que les bananes, le pétrole et les équipements sophistiqués à une importation de tous types de biens produits sur le territoire. La France est actuellement le **3^{ème} pays exportateur de services du monde**.

Le solde extérieur français est passé de 29.7 milliards d'euros en 1999 à 20.5 milliards en 2000. Le solde des échanges de biens est devenu négatif ; ce déficit a pour origine d'une part l'augmentation de la facture énergétique (provoquée par la hausse du prix du pétrole et la dépréciation de l'euro par rapport au dollar) et d'autre part le déficit des échanges en produits manufacturés.

En dépit des progrès indéniables réalisés depuis quinze ans, les entreprises françaises exportent peu. Elles sont moins de 5% à développer ou poursuivre un courant d'affaires international. Pour celles qui exportent, il s'agit principalement de grands groupes et non de PME qui n'osent pas trop se risquer sur le marché extérieur.

De plus, à l'exception du secteur aéronautique et de l'industrie pharmaceutique, la spécialisation de la France n'est pas très prononcée dans les nouvelles technologies appelées à connaître une croissance rapide, que ce soit dans l'industrie ou dans les services.

D'un point de vue touristique, la France est très bien placée. En effet, selon l'INSEE, déjà en forte hausse en 1999, l'excédent touristique de notre pays atteint un niveau record en 2000 (9% de plus qu'en 1999), après une hausse de 28% en 1998 et plus de 40% en quatre ans. Les recettes sont en hausse de 9.6% alors que les dépenses des français à l'étranger augmentent de 6.9%. La France, première destination mondiale, se situe au 3^{ème} rang derrière les Etats-Unis et l'Espagne en terme de recettes touristiques.

L'excédent des services augmente et atteint un niveau record (près de 8Mds d'Euros). Trois activités contribuent fortement à cette hausse : le négoce international, les services aux entreprises et les échanges de services d'assurances.

C. COMMENT LES ECHANGES MONDIAUX SONT ILS ORGANISES ?

L'économie mondiale est aujourd'hui organisée autour de trois grands pôles. Ils constituent ensemble **la Triade** et recouvrent plus de 70 % du commerce mondial. C'est **l'Amérique du Nord** dominée par les Etats-Unis qui forment le pôle le plus puissant mais aussi le plus complet étant donné leur statut de première puissance mondiale. On retrouve ensuite à l'intérieur de la Triade, **l'Europe Occidentale** ou plus précisément l'Union Européenne qui se démarque des autres pôles du fait qu'il s'agit d'une union politique et économique de 25 Etats indépendants. L'Union Européenne réalise plus de 20% du commerce mondial avec des échanges qui sont principalement concentrés sur les pays industrialisés, acteurs principaux pour les investissements directs à l'étranger.

A l'intérieur de la Triade, la spécialisation européenne peut paraître moins favorable. Chacun des trois pôles dominants commence avant tout avec ses voisins immédiats et instaure avec eux une spécialisation fondée sur la demande, la qualité et l'innovation. Par contre, l'ouverture de l'UE envers l'extérieur reste faible et elle ne constitue pas la première zone de

production du monde, la recherche est insuffisante et le niveau de développement des pays demeure très inégal. De plus, depuis l'avènement de l'Euro, monnaie européenne unique, le marché européen tend peu à peu à devenir un vaste marché domestique, dont la stabilité permet de prémunir efficacement notre économie contre certains chocs externes comme par exemple la crise asiatique. L'Europe nous a également permis de développer certaines industries françaises dans de nombreux secteurs tels que l'aéronautique, l'automobile, les boissons ou encore l'industrie pharmaceutique.

Le dernier pôle de la Triade est représenté par le **Japon**, qui détient certes de nombreux handicaps mais reste le deuxième pôle économique du monde. Il garde cependant un poids politique limité au niveau international depuis la seconde guerre mondiale. Le Japon est le plus important producteur mondial dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (électronique, informatique, matériel de télécommunications) devant les Etats-Unis. L'Union Européenne est distancée par ces 2 pays qui bénéficient d'une avance technologique et sont les moteurs de l'industrie mondiale. C'est en effet aux Etats-Unis et au Japon que sont élaborés les produits les plus innovants qui deviennent des standards mondiaux par la suite.

Face à cette force mondiale, on note la présence de diverses périphéries qui représentent d'une manière générale les pays en voie de développement. Ceux-ci présentent tous des caractéristiques communes :

- une prépondérance du secteur primaire (agricole et minier)
- faiblesse de l'industrie et un développement accru de l'artisanat
- forte pression démographique
- sous alimentation et malnutrition
- faiblesse du revenu par habitant, pauvreté
- faiblesse de l'épargne nationale
- faiblesse de l'appareil productif

Il y a tout d'abord la **périphérie intégrée**. Ces pays reçoivent des investissements des pôles de la Triade et leur exporte des produits manufacturés. C'est par exemple le cas de la Chine côtière ou le Nord du Mexique. Les pays pétroliers comme l'Algérie, fournissent quant à eux du pétrole aux pays industrialisés. Ces pays forment les NPI ou nouveaux pays industrialisés. Ils ont été sous-développés mais ont tous connu une phase d'industrialisation rapide au cours des 20/30 dernières années. On distingue parmi eux les 4 dragons : Taïwan, Singapour, Hong Kong et la Corée du Sud. Il y a également les jaguars d'Amérique Latine comme le Brésil, l'Argentine ou encore le Chili. La stratégie de développement de ces pays concerne la réforme agraire et l'intervention active de l'Etat qui devient le maître d'œuvre de l'industrialisation, la scolarisation est généralisée. La fragilité des NPI vient du fait que ce sont des pays endettés qui disposent d'une fragilité monétaire, d'une dépendance vers l'extérieur, et l'abondance de spécialisations dans les nouvelles technologies a entraîné un déséquilibre profond.

On retrouve enfin les **périphéries enclavées ou marginalisées**. Ce sont tous les PMA ou pays les moins avancés situés principalement en Afrique, Asie Centrale et Amérique Latine. Le produit intérieur brut de ces pays est souvent inférieur à 650 dollars par habitant, la part de l'industrie dans l'économie est inférieure à 10% et le taux d'alphabétisation est de 20%. Les blocages au développement de ces pays se retrouvent dans une agriculture d'autoconsommation très faiblement productive, la dépendance des exportations des produits primaires, la dégradation des termes de l'échange et surtout un endettement important qui est un frein à l'investissement. L'Etat est également inefficace et surdéveloppé dans les PMA. Certes, les relations de ces pays avec la Triade ne sont pas nulles puisque des produits

primaires sont exportés et des produits manufacturés sont importés des pays industrialisés. De plus, ces pays reçoivent de l'aide au développement en provenance des pays riches.

Depuis le bouleversement des années 70, les déséquilibres économiques et sociaux entre les pays se sont sensiblement creusés. En effet, les pays industrialisés ont conservé leur position dominante mais connaissent une crise qui ralentit la croissance (par exemple une montée du chômage).

Les pays socialistes sont engagés dans une phase de transition vers une économie de marché malgré des déséquilibres économiques croissants.

Enfin, on assiste à un éclatement du Tiers Monde puisque l'Afrique se marginalise, l'Asie se trouve en pleine émergence et l'Amérique Latine stagne depuis quelques temps.

Aujourd'hui, on sait pertinemment que les solutions qui permettraient de faire sortir les pays en voie de développement de leur situation de pauvreté et de surendettement sont les suivantes : plan d'annulation de la dette à 80% sous respect de critères de développement même si tout le monde sait que les efforts demeurent difficilement réalisables et qu'une logique de donnant/ donnant sera forcément de rigueur. Cela signifie que rien n'est gratuit et que les PED devront se soumettre aux conditions des pays riches.

La libéralisation qui s'est produite durant cette dernière décennie a entraîné de gros bouleversements d'une part dans les pays socialistes qui ont renoncé à la planification centrale pour s'intégrer à l'économie mondiale et aussi dans les PED qui ont progressivement abandonné l'industrialisation fondée sur le remplacement des importations pour se tourner vers l'exportation et vers le démantèlement partiel de leur appareil gouvernemental.

Globalement, on peut dire qu'on assiste à un phénomène de régionalisation du commerce. Ce dernier permet un espace plus attractif pour les investissements des grandes firmes multinationales. On peut prendre l'exemple de l'ALENA ou accord de libre échange nord américain qui comprend les Etats-Unis, le Mexique et le Canada, le MERCOSUR qui est une alliance de pays Sud Américains (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay). Cette recherche de compétitivité favorise l'ouverture des pays concernés et le développement du commerce mondial. L'Union Européenne a la particularité, comme nous l'avons énoncé précédemment d'être beaucoup plus qu'une association régionale grâce à sa monnaie unique ainsi que les bases d'une politique étrangère et de défenses communes. Ainsi, l'Union mais également le MERCOSUR et l'ASEAN en Asie du Sud Est permettent aux Etats d'agir dans un cadre suffisamment large pour faire entendre leur voix, et définir des stratégies d'intégration dans la mondialisation. Elles sont au cœur des recompositions de l'ordre international.

Face à la mondialisation, l'humanité a certes des demandes et des exigences qui sont actuellement plus ou moins respectées. Ainsi, pour accéder à une mondialisation juste, il faut simplement se demander ce qu'elle apporte concrètement à l'humanité c'est-à-dire :

- l'accès à la dignité d'existence
- de quoi se nourrir, se loger, se vêtir, s'éduquer et éduquer ses enfants
- respecter du travail, des opinions, des valeurs et des croyances
- absence d'incertitude, de la peur du lendemain, responsable d'un certain mal être.

II- LES BIENFAITS DE LA MONDIALISATION

La mondialisation, processus qui continue encore de se propager à l'heure actuelle est devenue un mot clef, parole magique synonyme de toutes sortes d'évolutions, de tendances et d'espoir. Pour certains, ce phénomène mondial a même constitué l'avènement d'un siècle d'or dont voici les principaux avantages et bénéfices pour la population mondiale.

A. INTENSIFICATION DES ECHANGES GRACE A LA MONDIALISATION

Tout d'abord, il est clair que il n'y a jamais eu autant d'échanges entre les hommes que depuis que le processus de la mondialisation a été mis en place. De même, jamais la planète n'avait encore créée autant de richesses. Ainsi le développement des échanges internationaux a logiquement entraîné l'intensification des flux monétaires entre nations, les flux étant plus nombreux. En effet, la mondialisation a permis d'augmenter la demande mondiale sachant que les produits qui n'étaient auparavant pas disponibles sur le marché domestique sont à présent accessibles grâce aux importations. De ce fait, il n'y a plus de limites de consommation, chaque individu pouvant bénéficier au même titre que n'importe qui des ressources nécessaires et répondre ainsi à ses besoins.

De même, l'élargissement des marchés favorise les échanges et permet de réaliser des économies d'échelle dans un espace plus concurrentiel. L'intégration régionale va de la simple suppression des barrières douanières jusqu'à la création d'une véritable union économique et monétaire.

C'est en partie grâce au **progrès technique** que les échanges ont pu se développer. En d'autres termes, le progrès technique a peu à peu rétréci les distances et raccourci le temps. L'impact du progrès technique se note dans les transports, les télécommunications, les technologies de l'information : tout concorde à faciliter la mondialisation des échanges et la normalisation notamment à travers les langages (anglais, protocoles informatiques, normes comptables etc.).

***Exemple** : On sait que les exportations mondiales se sont fortement accrues et que le chiffre mondial est passé de 50 345 millions de dollars en 1870 à 5 817 080 millions de dollars en 1990.*

B. REDUCTION GLOBALE DE LA PAUVRETE

De plus, la mondialisation appelée aussi globalisation a permis la baisse de l'extrême pauvreté. Les raisons du recul de la pauvreté et du développement inégalitaire des pays sont nombreuses. Dans un premier temps, on peut noter la diffusion de la croissance plus rapide et facile pour les pays ouverts. Cela signifie que tous les pays qui ont su petit à petit développer une **économie de marché** en supprimant un grand nombre de barrières tarifaires empêchant le développement des échanges sont plus aptes à connaître une croissance économique qui entraîne l'amélioration du niveau de vie et la baisse des inégalités. De même, c'est tout un ensemble d'indicateurs humains tels que l'alphabétisation, la fréquentation scolaire, la mortalité infantile et l'espérance de vie qui se sont nettement améliorés lors des dernières décennies.

Dans un second temps, l'interdiction de pratiquer le dumping social permet de réduire les distances entre les populations, l'exploitation ne pouvant plus fonctionner. En effet, des règles sur le travail sont instaurées pour le commerce mondial que les pays sont tenus de respecter et ainsi faire travailler la main d'œuvre en toute légalité.

Depuis plusieurs décennies, la communauté de l'aide au développement fait des efforts considérables en vue d'améliorer les conditions de vie des populations des pays en développement. Les progrès réalisés ont été remarquables, même s'ils ont reçu peu d'écho en général. Dans les trente dernières années seulement, **l'espérance de vie** s'est allongée de plus de vingt ans (passant à 62 ans), le **taux de mortalité infantile** a été divisé par deux et le taux de scolarisation dans le primaire a doublé. De grands pays en développement, d'Asie de l'Est en particulier, sont passés du statut de pays à faible revenu à celui de pays à revenu intermédiaire. Ces résultats très encourageants prouvent bien que la pauvreté peut être vaincue.

Parmi les autres raisons qui expliquent le recul de la pauvreté, on note un système juridique ancré tant d'un point de vue national, régional qu'international. De même, une bonne appropriation des nouvelles technologies, l'accumulation du capital et des conditions internes favorables aux investissements directs à l'étranger ont permis la réduction des inégalités. D'un point de vue social, les niveaux de santé et d'éducation s'élèvent avec le temps et on peut dire que même si l'écart reste démesuré entre les pays industrialisés et les pays en développement, les inégalités en terme de santé et d'éducation se réduisent petit à petit, ce qui laisse un espoir pour les générations futures.

Tous ces arguments montrent bien que la lutte contre la pauvreté et celle pour la réduction des inégalités sont redevenues, après une longue parenthèse, le message numéro un de toutes les institutions économiques internationales.

***Exemple** : Mise en place de l'initiative PPTE « pays pauvres très endettés » en 1996 par le FMI et la Banque Mondiale. Il s'agit d'allègements de la dette en faveur des pays les plus pauvres. Celle-ci implique la participation des institutions financières multilatérales. À ce jour, des allègements de dette ont été approuvés en faveur de 28 pays, dont 24 en Afrique, pour un montant total de 33 milliards de dollars.*

C. MONDIALISATION, SOURCE DE RICHESSE

Il va s'en dire que la mondialisation assure un développement plus rapide des pays en voie de développement. En effet, ceux-ci bénéficient aussi du phénomène international leur permettant ainsi une amélioration des modes de vie. Evidemment, ce sont les pays industrialisés qui profitent le plus du phénomène de la mondialisation. En effet, ce sont eux les plus riches et ils peuvent donc se permettre d'acheter toutes sortes de produits. Ces pays continuent à dominer la planète. On peut noter que les échanges sont concentrés autour de la Triade comme précisé précédemment, malgré une forte croissance des **pays émergents**.

Face à cela, la mondialisation entraîne aussi un rythme de croissance plus rapide et donc l'augmentation des richesses produites.

De même, on peut affirmer que les gains d'efficacité dus à un accès facilité aux capitaux étrangers contribuent à la prospérité mondiale, tout comme le renforcement de la concurrence devenue plus féroce et surtout plus importante et de la **spécialisation** au niveau international. Le processus de mondialisation a accéléré la réduction des coûts, augmenté la productivité et élargi le choix proposé aux consommateurs. D'où une croissance économique et une hausse du niveau de vie dans le monde entier.

Face à cela, nous savons que l'échange international s'est développé parce que les pays ont su tirer des avantages de ces échanges: d'une part, car celui-ci favorise les gains de productivité, d'autre part il permet l'extension des marchés.

- **Les gains de productivité** : les échanges internationaux reposent sur les avantages comparatifs et la spécialisation qu'ils engendrent. Ce qui rend la spécialisation avantageuse, c'est la différence des prix relatifs. Celle-ci provient soit d'une dotation différente en facteurs de production (si l'on dispose d'une main d'œuvre nombreuse, son coût relatif devrait être faible, par exemple), soit d'une productivité du travail différente (dans ce cas, le coût unitaire est plus bas). En spécialisant la main d'œuvre dans ces productions, on augmente donc la productivité globale de l'économie, ce qui favorise la croissance économique. Les gains de productivité étaient au cœur du mécanisme de la croissance économique. **On comprend donc pourquoi le développement des échanges internationaux favorise la croissance économique.**
- **L'extension des marchés** : l'agrandissement de la taille du marché augmente les débouchés, les quantités produites peuvent donc augmenter. Or, quand la taille de la production augmente, les entreprises réalisent des **économies d'échelle** ce qui diminue le coût unitaire de production.

Gains de productivité et extension des marchés interagissent et se renforcent mutuellement : comme l'entreprise peut produire davantage du fait de l'extension des marchés, elle va pouvoir mettre en œuvre des précédés lui permettant de gagner en productivité. Comme elle améliore sa productivité, elle va pouvoir gagner des parts de marché, ce qui lui permettra de produire encore plus.

***Exemples d'économies d'échelle** : Quand on achète de plus grandes quantités de matières premières ou d'électricité (pour produire plus), on obtient des rabais de la part des fournisseurs, ou encore quand on fait une campagne publicitaire, le coût est le même quelle que soit la quantité produite. De plus, le fait que le marché s'agrandisse s'accompagne du fait que la concurrence s'accroît : sur le marché mondial, il y a d'autres producteurs et tout le monde veut profiter de l'extension des marchés.*

Résultat : **les entreprises sont incitées à faire tout ce qu'elles peuvent pour améliorer leur compétitivité**, en particulier en améliorant leurs conditions de production et leur capacité à s'adapter aux variations de la demande. Et cela est favorable à la croissance : en effet, sur le plan des prix comme sur celui de la qualité des produits, il va y avoir des gains qui vont se traduire en amélioration du niveau de vie et en croissance.

***Exemple** : le PIB mondial est passé de 5 336 101 millions de dollars en 1950 à 33 725 635 millions de dollars en 1998.*

D. MISE EN PLACE D'UN NOUVEL ORDRE MONDIAL

La mondialisation a entraîné la participation des pays à l'économie mondiale. En effet, la demande s'est peu à peu homogénéiser et actuellement on peut relever que même si les marchés nationaux conservent un poids économique, **le marché est devenu mondial** pour certains produits. On citera parmi eux Airbus ou encore Coca Cola. La stratégie des firmes se trouve profondément bouleversée. On parle désormais de conception de **produits mondiaux** et une organisation globalisée qui passe par la rationalisation de la production et de la distribution.

Le nouvel adage de ces firmes est devenu « **Think global, Act local** » cela signifie que les entreprises doivent agir localement tout en ayant une vision globale du marché mondial.

Puis, les institutions internationales mises en place à l'occasion de la mondialisation sont devenues très fiables et ont permis une meilleure organisation du Nouvel Ordre Mondial. On peut citer, parmi elles, l'OMC, créée en 1995 et succédant au GATT qui avait plus un caractère provisoire et s'appliquait principalement aux marchandises. L'Organisation Mondiale du Commerce est devenue « la caisse de résonance des rivalités commerciales ». En effet, cette organisation dont le siège est à Genève agit contre les luttes d'intérêt que se livrent les grandes puissances entre elles. Cela tient autant à l'exacerbation des rivalités commerciales stimulées par l'ouverture des marchés qu'à la nature de la nouvelle économie mondiale, l'OMC s'est donnée des objectifs ambitieux, englobant les services et la propriété intellectuelle.

La CNUCED créée en 1964 en tant que mécanisme intergouvernemental permanent est également un organe de première importance. Aujourd'hui la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement est devenu le principal organe de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Celle-ci s'occupe des problèmes concernant le commerce, le financement, la technologie, l'investissement et le développement durable. Ses principaux objectifs sont d'aider les pays du Tiers Monde à tirer profit de la mondialisation. Pour cela, elle réalise des travaux de recherche d'analyse, des délibérations intergouvernementales, une coopération technique et l'interaction entre la société civile et les entreprises. Actuellement, ce sont plus de 190 pays qui en font partie.

D'un point de vue plus financier le Système Monétaire International constitue un ensemble de règles et institutions qui organisent et contrôlent les échanges de monnaies entre les pays. Ainsi, aidé de **la Banque Mondiale, le SMI** a le pouvoir d'alléger la dette des pays pauvres très endettés, en échange de réformes internes, économiques et sociales.

***Exemple :** L'OMC dispose d'un organe de règlement des différends (ORD) qui est chargé de traiter les conflits entre les pays membres. Il a pour fonction d'assurer la mise en application et le respect des droits et obligations de chaque membre. Les secteurs d'échanges les plus souvent cités dans le cadre de différends depuis 1994 sont les accords et conflits commerciaux (25/79), la propriété intellectuelle (15/79), l'agriculture (12/79), le commerce lié à l'investissement (11/79) le textile (11/79) et enfin les services (5/79).*

Il faut noter que sur les 179 différends traités depuis la création de l'ORD, 135 demandes de consultations venaient des pays industrialisés, 34 des pays en voie de développement et 10 plaintes conjointes.

E. LA MONDIALISATION, GENERATRICE DE DEMOCRATISATION

Par ailleurs, il s'avère que la mondialisation est également génératrice de démocratisation, de bonne gouvernance et de décentralisation. En effet, on peut tout d'abord souligner que la mondialisation a fait de l'économie de marché mais aussi de la démocratie un modèle universel qui fait pression sur les dictatures et ainsi empêcher l'écartement des messages de droits humains. Le réseau transnational des **ONG** s'intègre de plus en plus dans la politique intérieure et extérieure sur les questions de droits humains, d'environnement et de développement et les soumettent à la pression des accords internationaux. De plus, le fait que les gouvernements centralisés soient complètement dépassés et ne puissent plus tout régler de « haut en bas » donne aux régions, groupements et individus une marge d'action plus large. A tous les niveaux d'action politique, des réseaux politiques nouveaux sont apparus au sein

desquels des acteurs publics et privés se regroupent pour trouver des solutions. Dans une autre mesure, la pression de la mondialisation a suscité l'émergence de divers projets de **coopération et d'intégration régionale** qui ont une importance certaine pour l'union entre les faibles. Par exemple, la création de l'Union Africaine est une tentative de l'Afrique de sortir du comma.

On peut donc dire que la démocratie s'est répandue dans le monde entier, remplaçant les régimes autocratiques. Elle a été particulièrement profitable pour l'Asie, pour la production mondiale, pour les profits et pour les propriétaires de capital et de compétences très avancées.

***Exemple:** Aujourd'hui la circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes est libre au sein de l'Union Européenne. Ceci a été renforcé par la mise en place d'une Union économique mais aussi monétaire. L'ensemble des politiques de l'Union Européenne a pour objectif de répondre aux besoins de la compétitivité, de l'emploi, du progrès social et d'un environnement durable. Le système mis en place par l'Union a permis que cette intégration économique entraîne une amélioration des conditions de vie et de travail des citoyens européens, en particulier dans les États membres les moins développés. En ce sens, l'Union a mis l'accent sur des structures institutionnelles solides, l'interaction entre ces dernières, l'implication des acteurs à travers le + , les normes fondamentales du travail, telles que la non-discrimination dans l'emploi et l'égalité entre les hommes et les femmes , des normes minimales en ce qui concerne la santé et la sécurité professionnelles et les conditions de travail, des systèmes de protection sociale nationaux solides, un investissement dans le capital humain, la qualité de l'emploi, et, d'une manière plus générale, sur le respect des droits de l'homme et de l'État de droit.*

La transformation des économies des huit pays d'Europe centrale et orientale, qui ont rejoint l'Union le 1er mai 2004, témoigne de la pertinence du modèle économique et social européen pour les pays en voie de transition économique.

F. LA MONDIALISATION, SOURCE DE MOBILITE HUMAINE

L'accord Schengen qui entra en vigueur en mars 1995 stipule qu'il existe désormais un espace de libre circulation des personnes entre les États signataires de l'accord. Cet accord comprend aujourd'hui treize États de l'Union européenne (UE) : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède. L'Irlande et la Grande-Bretagne peuvent participer à tout ou partie de l'acquis Schengen. La Norvège et l'Islande, extérieurs à l'UE ont un statut d'associé qui leur donne tous les droits sauf celui de participer aux décisions.

Le principe de la liberté de circulation des personnes implique que tout individu (ressortissant de l'UE ou d'un pays tiers), une fois entré sur le territoire de l'un des pays membres, peut franchir les frontières des autres pays sans subir de contrôles. Pour se déplacer, il n'a plus besoin de passeport et, par exemple, les vols entre destinations de l'espace Schengen sont considérés comme des vols intérieurs.

La mondialisation, par l'essor de la circulation des biens et des informations principalement, a eu pour conséquence la remise en cause de la souveraineté nationale et donc de la légitimité des frontières. La construction européenne en est un bon exemple puisqu'elle tend à produire des instances politiques supranationales et qu'elle a abouti à l'abolition des

frontières au sein de l'espace Schengen. Les multinationales et leur choix de s'installer ou de quitter un territoire national sans consulter les autorités locales et le gouvernement central en sont une autre illustration parlante.

Il est logique que grâce à la mondialisation, les flux, les matériels et surtout immatériels ont augmenté de façon vertigineuse. Or, lorsqu'on se préoccupe des flux, on touche bien évidemment à la problématique de la mobilité. A l'heure de la **production « Just in time »** et du zéro stock, la gestion des flux de marchandises apparaît essentielle, d'autant que la spécialisation fonctionnelle des lieux exige une mobilité fluide entre ceux-ci.

Tout cela sous entend qu'aujourd'hui, la mobilité a pris une place prépondérante dans nos vies. Si, depuis le début de son histoire, l'homme s'est progressivement sédentarisé, il n'en demeure pas moins qu'il reste excessivement mobile. En fait, à la différence des " nomades " traditionnels, nous nous déplaçons généralement à partir d'un point fixe. Il est vrai que le taux d'émigration depuis le début du XX^{ème} siècle a pratiquement été divisé par deux mais l'arrivée de la mondialisation de l'économie et au développement continu du commerce international a inversé la tendance.

Aujourd'hui notre territoire, ou plutôt nos territoires, se sont agrandis et continuent encore à s'agrandir. Nous ne raisonnons plus à la même échelle. Avec l'éclatement de nos espaces de vie (espace de travail, espace de loisirs, etc.), l'attachement au sol, la fixation à un territoire que nous avons fait nôtre, a disparu. Professionnellement, il est désormais impossible de planifier une carrière à l'échelle d'une ville, il faudra bientôt penser à l'échelle européenne, voire planétaire.

Au final, la mobilité apparaît comme un enjeu de pouvoir fondamental dans le monde actuel, entre Etats-nations et individus, entre Etats-nations et constructions supranationales, entre individus et entre classes sociales...

Exemple : certaines PMI françaises du secteur industriel commencent à s'implanter à l'Est. La firme française Abzac, spécialisée dans la production de tubes et fûts pour l'industrie papetière est établie depuis seulement trois ans en République tchèque et couvre maintenant plus du tiers du marché national. L'entreprise Panol spécialisée dans la fabrication de matériels aéraulique et de sécurité incendie, totalise actuellement un chiffre d'affaires de 7 millions d'euros en Hongrie et en Pologne. Ces pays constituent un énorme marché potentiel et offrent une main d'œuvre locale possédant généralement une bonne culture technique et informatique.

III- LES LIMITES DE LA MONDIALISATION

Toutefois, la mondialisation s'accompagne également d'effets pervers qui sont néfastes pour l'ensemble de l'humanité. En effet, elle a obligé les entreprises à devenir compétitives sur les marchés internationaux et cette même concurrence à l'échelle internationale a renforcé la mondialisation. La réduction des coûts, l'amélioration de l'efficacité et la hausse des revenus ont été réalisés au prix d'une plus grande incertitude, d'une augmentation du chômage et des inégalités. La mondialisation a ainsi affaibli la capacité des gouvernements nationaux à maintenir le plein emploi et à s'occuper des victimes de la concurrence.

A. ACCROISSEMENT DE L'INTERDEPENDANCE

Depuis les années 90, les pays en développement exportent aussi en majorité des produits manufacturés. Mais les produits primaires (matières premières, sources d'énergie, produits agricoles) représentent encore une part importante des exportations. En outre, les produits manufacturés réalisés sont souvent de faible valeur ajoutée. L'échange est donc inégal et il fait apparaître une division internationale du travail. Les pays du monde sont, par voie de conséquence, de plus en plus interdépendants c'est-à-dire qu'ils ont besoin les uns des autres pour satisfaire leurs besoins ou écouler leurs productions. En d'autres termes, les pays ne sont pas autonomes mais ont sans cesse besoin des autres pour palier leur manque dans telles exploitations ou tels produits. On peut noter une dépendance importante voire totale de certains pays en développement. Cette interdépendance internationale croissante se manifeste lorsqu'un pays peut faire du tort à d'autres pays en prenant unilatéralement des mesures comme le protectionnisme compétitif, la dévaluation et la déflation ou en polluant l'air ou les mers. L'interdépendance peut par exemple être particulièrement visible à l'occasion d'une guerre nucléaire. Ce phénomène se calcule par rapport aux coûts de séparation qu'il engendre. En effet, plus le coût est élevé, plus le pays est dépendant.

***Exemple :** pendant longtemps, la Côte d'Ivoire avait été présentée comme un « miracle économique ». Mais la grande crise de la fin des années 80 a montré qu'une économie entièrement dépendante de l'extérieur et un système de distribution de profits ne pouvait que réjouir la bourgeoisie cupide, coûteuse, inconsciente et irresponsable. La Côte d'Ivoire est en effet le premier producteur mondial de cacao et s'est servie des gains récoltés pour bâtir des châteaux aujourd'hui envahis par les herbes. Elle a fondu l'argent des contribuables ivoiriens dans les labyrinthes des banques européennes. Elle n'a construit ni usines ni entreprises ; elle n'a pas créé d'emplois pour la nouvelle génération.*

B. LA MONDIALISATION N'EST PAS MONDIALE

La mondialisation ne profite pas à tous les pays. Comme l'a précisé Kofi Annan lors du forum économique de Davos, « si nous ne faisons pas en sorte que la mondialisation profite à tous, elle finira par ne profiter à personne ».

En effet, en tentant de participer aux échanges, les entreprises des pays les moins avancés ont été laminées par la concurrence et, finalement, ces pays se sont désindustrialisés davantage. Par exemple, en Afrique, le taux de croissance moyen était de 3.5% en 2000 et 3% en 2001. Ces pays dépendent trop de matières premières. Ainsi, lorsque la croissance mondiale est forte, ils ne peuvent pas augmenter suffisamment leurs exportations pour en profiter. A l'inverse, quand la situation se dégrade, ils subissent la chute des prix des produits de base. La

mondialisation n'est donc pas mondiale : le **dumping social** qui se traduit par une exploitation de la force de travail et la corruption sont des exemples qui montrent bien la position dominante de certains pays. Face à cela, on connaît l'extrême concentration des flux d'investissements directs à l'étranger et des flux financiers dans les pays riches. On peut donc dire que les firmes et les capitaux volent simplement au secours de la victoire suivant toujours le vieil adage : « on ne prête qu'aux riches ».

De même, certains profitent mieux de la mondialisation que d'autres, c'est indiscutable. Mais il n'y a pas de fatalité pour que les seconds ne puissent imiter les premiers. Même si c'est plus facile à dire qu'à faire tant de lourdes situations géographiques, culturelles, historiques et médicales (virus du Sida et maladies tropicales) pèsent parfois sur les nécessaires changements, surtout en Afrique. Aux riches de les aider dans cette tâche. Il est certain que jusqu'à présent, les nombreuses populations pauvres du sous continent indien et de l'Afrique Subsaharienne n'ont guère bénéficié de la croissance et de l'investissement international.

Enfin, on peut dire que même si les pays pauvres veulent se plier à la mondialisation, c'est souvent pour eux en dessus de leur pouvoir étant donné que certains pays de l'OCDE ont imposé des obstacles non tarifaires comme la restriction volontaire des exportations ou encore des mesures de protection en tout genre comme l'antidumping et d'autres subventions spécifiques à l'exportation de produits et de services qui font concurrence à l'importation.

***Exemple :** en Afrique, le taux de croissance moyen n'a été que de 3.5% en 2000 et moins de 3% en 2001. Ces pays dépendent trop de matières premières. Quand la croissance mondiale est forte, ils ne peuvent pas augmenter suffisamment leurs exportations pour en profiter. A l'inverse, quand la situation se dégrade, ils subissent la chute des prix des produits de base. Parmi les pays les plus pauvres, la situation est aussi particulièrement contrastée : dans 15 pays (dont 7 en Asie), la croissance moyenne a été de 2% par an entre 1990 et 1998, alors que pour d'autres, le PIB a baissé : -3.2% pendant 9 années consécutives en Angola, -3.8% en Haïti et -4.2% au Rwanda.*

C. LA MONDIALISATION ENTRAINE DES SPECIALISATIONS DESAVANTAGEUSES

De plus, il est indiscutable que l'ouverture des pays au commerce mondial n'est pas toujours favorable du fait que la spécialisation ne bénéficie pas à tous les pays mais aussi car il y a une mauvaise répartition des gains. Ainsi, les pays se spécialisent dans une ou plusieurs productions pour être les meilleurs dans celle-ci. C'est la raison pour laquelle, un certain protectionnisme est parfois nécessaire c'est-à-dire qu'un ensemble de barrières tarifaires et non tarifaires sont mises en place par les Etats pour protéger leur économie nationale contre la concurrence internationale. Ces mesures limitent alors le jeu de la concurrence et freinent les échanges ainsi que la **division internationale du travail**. C'est le cas des PED qui sont cantonnés dans des spécialisations désavantageuses. Selon la **théorie des avantages comparatifs** développée par Schumpeter, les échanges internationaux doivent être régulés par le protectionnisme et celui-ci doit être régulé par des institutions internationales. Mais, tant que ces dernières sont dominées par les intérêts des pays développés et l'idéologie libre échangiste, l'ouverture sera pour les pays en développement une ouverture dangereuse. C'est la raison pour laquelle, on peut affirmer que l'ouverture n'est pas toujours favorable d'une part car la spécialisation ne bénéficie pas à tous les pays et d'autre part car il y a une mauvaise répartition des gains.

Exemple : Wassily Léontief, prix Nobel d'économie 1973, a mis en évidence la situation paradoxale de l'économie américaine qui exporte des biens incorporant plus de travail que de capital. Cette réalité américaine constitue sur le plan dynamique une entrave à la spécialisation internationale. Or les États Unis contrôlent près de 80% du commerce international. Donc la spécialisation appliquée à la lettre discrimine un certain nombre de branches industrielles au profit des nations riches et particulièrement les États-Unis d'Amérique.

Autrement dit, selon les partisans de l'« échange inégal » conduits par le mouvement marxiste, l'exploitation capitaliste du monde et de l'économie dans laquelle nous vivons devrait aboutir à un transfert ininterrompu et croissant, de « plus-value » de la périphérie (c'est-à-dire des pays en voie de développement) vers le centre (en l'occurrence les pays industrialisés). Et il en résulterait que la spécialisation des nations pauvres dans l'exportation de produits de base, agricoles et/ou extractifs, et dans l'importation de produits manufacturés les condamnerait à une baisse perpétuelle de leurs termes de l'échange...

D. AUGMENTATION DES INEGALITES ET DU CHOMAGE

Ensuite, la mondialisation a entraîné l'augmentation des inégalités et le maintien de la pauvreté de partout. En ce qui concerne les inégalités, il est clair que l'enrichissement des pays développés s'effectue au détriment des pays en voie de développement qui sont plus ou moins exploités. La montée du chômage s'explique par le fait que les entreprises, avec l'arrivée de la mondialisation, ont été contraintes de devoir baisser leurs coûts et ce de quelque manière que ce soit. Elles ont donc supprimé les facteurs dont on peut le plus facilement se passer c'est-à-dire la main d'œuvre non spécialisée et aussi l'environnement que nous analyserons plus tard.

On peut dire que la pauvreté est un **phénomène pluridimensionnel** : être pauvre entraîne non seulement le fait d'avoir faim, mais c'est aussi être confronté à la difficulté de se loger, de se soigner ou d'éduquer ses enfants. L'endettement est l'un des engrenages les plus récurrents de la pauvreté.

On peut souligner que le phénomène de l'appauvrissement est double. D'une part on note l'accroissement de l'écart entre les riches et les pauvres et d'autre part, on remarque une augmentation de l'écart entre riches et pauvres à l'intérieur de tous les pays ne prévoyant pas de mesurer pour lutter contre la pauvreté.

Les premières victimes de cette pauvreté sont les femmes aussi bien dans des sociétés industrielles que traditionnelles.

De plus, l'apparition de la mondialisation a progressivement engendré une augmentation du chômage au niveau national, celle-ci est devenue la principale préoccupation des pays avancés. On retrouve ici le processus de délocalisation qui constitue la mobilité croissante des entreprises et des hommes. Ainsi, les entreprises sont déplacées dans des pays où la main d'œuvre est à moindres coûts et où les matières premières sont peu coûteuses ce qui laisse bien évidemment les ouvriers dans une situation précaire et les oblige à perdre leur emploi. De même, il se peut également qu'une multinationale vienne s'implanter dans un territoire étranger conservant tous le personnel déjà acquis, laissant ainsi les populations dans l'incapacité de trouver un emploi.

Exemple : On estime que près de la moitié de la population mondiale, soit 2,8 milliards de personnes sur 6 milliards vit avec deux dollars par jour. Parmi elles, 1,2 milliard de personnes continuent à vivre avec moins d'un dollar par jour. Un cinquième des humains

habitant dans les pays les plus riches se partagent 86 % du PIB mondial, le cinquième le plus pauvre n'en recevant que 1 % – et le fossé ne cesse de se creuser.

E. LA MONDIALISATION SUSCITE LE DUMPING SOCIAL

La mondialisation a entraîné un mouvement de délocalisations. On distingue deux types de délocalisations. Le premier et sans doute le moins dangereux représente le fait qu'une entreprise décide d'ouvrir des unités de production dans d'autres pays afin de se rapprocher de ses marchés potentiels. Ce type de **délocalisation** ne diminue pas nécessairement les emplois dans les pays d'origine, il peut même éventuellement stimuler certains d'entre eux en accroissant les débouchés. Cependant, à terme il peut engendrer des effets pervers par le biais des transferts possibles de technologies. Le second type de délocalisation est caractérisé par l'installation d'unités de production dans d'autres pays avec retour d'une partie des biens produits pour être vendus dans le pays d'origine. Ce type de délocalisation est bien sûr le plus néfaste puisqu'il est directement destructeur d'emplois dans le pays d'origine. Il s'effectue généralement dans le cadre d'une recherche de minoration des coûts de fabrication.

Ceci constitue une opportunité pour les **firmes multinationales** et leur permet ainsi une meilleure allocation des facteurs de production en tenant toutefois rigueur des diverses spécialisations détenues par les pays.

Certes, les délocalisations soulèvent un certain nombre d'inquiétudes notamment pour les pays en voie de développement. En effet, il y a un conflit apparaît entre la solidarité nécessaire dans les pays développés et les conditions de vie des travailleurs des autres pays. D'où l'apparition du dumping social. Celui-ci se traduit par le non respect des libertés fondamentales universelles qui sont principalement la liberté syndicale, la liberté d'association, l'interdiction de la servitude ou de l'esclavage moderne (travail forcé, travail des enfants), la protection des travailleurs face à l'exposition aux produits dangereux. Mais l'économie informelle permet de ne pas respecter ces droits. La recherche des moindres coûts présente certaines limites. A titre d'exemple, aujourd'hui Taiwan délocalise vers l'Indonésie...

De plus en plus de secteurs d'activités sont concernés du fait que les pays émergents comme l'Inde occupent une place de plus en plus importante dans les services. Bien entendu, les délocalisations sont bénéfiques pour les pays d'accueil qui sont les pays riches d'autant qu'à terme, le droit social en vigueur devrait y être amélioré du fait de l'élévation progressive du niveau de vie. La mondialisation est ressentie comme une remise en cause de notre niveau de protection sociale et c'est un fait. Les Chinois sont plus mal payés que les Français, mais ils n'ont pas la même productivité ni la même qualité de production. Il n'empêche qu'en l'absence d'un socle social commun, les distorsions de concurrence sont préoccupantes et elles pourraient aboutir à un nivellement par le bas de notre système social.

Exemple : *On se souvient de l'émoi provoqué par Hoover il y a une dizaine d'années. Cette entreprise installée à Dijon avait décidé de déménager en Ecosse pour réduire ses coûts. On s'aperçoit ici que la concurrence entre les diverses régions peut entraîner un nivellement par le bas, une pression à la baisse des coûts salariaux et des avantages sociaux dans les pays où ceux-ci sont les plus élevés.*

F. LA MONDIALISATION : PORTE OUVERTE A L'IMMIGRATION CLANDESTINE ET AU TERRORISME

La mondialisation est un phénomène qui a entraîné d'énormes risques d'un point de vue économique mais aussi social. En d'autres termes, l'arrivée du troisième millénaire s'est accompagnée d'une montée de l'immigration clandestine, des trafics de tout genre mais aussi de la criminalité, la toxicomanie, la violence, les guerres civiles et les maladies. Nous savons pertinemment que ceux-ci existent depuis longtemps mais la mondialisation n'a fait qu'amplifier ces trafics illicites.

Il est tout d'abord important de souligner que le nombre des migrants dans le monde dépasse les 120 millions de personnes et ne cesse d'augmenter. La mondialisation, accélérant la circulation des capitaux et des biens, n'a pas freiné, bien au contraire, celle des travailleurs à la recherche de meilleures conditions de vie. Mais ceux-ci ne se déplacent malheureusement pas dans l'unique but de trouver du travail...

Face à cela, une hausse de l'insécurité s'est confirmée dans le monde entier. On peut noter comme exemple le plus flagrant et malheureusement le plus actuel le terrorisme. Ainsi, ces individus tissent des réseaux extrémistes dans le monde entier et commettent des crimes irréparables. De ce fait, les **attentats du 11 septembre** ont été interprétés comme une perversion de la mondialisation car ils ont démontré la vulnérabilité du monde globalisé face à la violence privatisée. Le réseau terroriste d'Al Quaida est en effet organisé comme une entreprise multinationale qui maîtrise le maniement de tous les potentiels destructifs de la mondialisation.

Alain Juppé a déclaré dans un discours datant du 7 octobre 2005 qu'un certain besoin de frontières s'affirme un peu partout sous l'effet de trois principales préoccupations :

- la lutte contre le terrorisme qui oblige les Etats les plus menacés comme les Etats-Unis à sophistication des contrôles à leurs frontières (notamment aériennes), au risque parfois de porter préjudice aux libertés individuelles fondamentales.
- la lutte contre l'immigration clandestine et les politiques de contrôle de l'immigration. A Ceuta et Melilla, enclaves espagnoles en territoire marocain, les migrants venus d'Afrique sub-saharienne prennent la frontière comme cachette en tentant de ne pas se faire surprendre par les autorités locales.
- enfin le retour du protectionnisme économique qu'on constate un peu partout, y compris aux Etats-Unis où la perspective du rachat d'une entreprise pétrolière nationale par un groupe pétrolier chinois provoque une levée de bouclier au nom de la sécurité nationale. En France, l'appel au "patriotisme économique" fait la quasi-unanimité des forces politiques.

***Exemple :** Tinzaouatine, à la frontière entre le Mali et l'Algérie, située à environ 150 kilomètres au nord de Abéibara. Entre les deux pays, en plein désert, squattent près d'un millier de ressortissants africains. Dans ce véritable no man's land, il y a un peu de tout. Ceux qui ont été refoulés d'Algérie, ceux qui s'apprêtent à tenter pour la première fois l'aventure, ou encore ceux qui font des affaires.*

G. DETERIORATION PROGRESSIVE DE L'ENVIRONNEMENT

La mondialisation entraîne de plus en plus la détérioration de l'environnement. En effet, on assiste à une **surexploitation des richesses** renouvelables et non renouvelables, à une génération accrue de déchets de toute sorte, à une perte durable de biodiversité mais aussi à une consommation énergétique accrue à cause du transport des biens et marchandises sur de longues distances.

Les coûts de détérioration de l'environnement sont externalisés c'est-à-dire non incorporés dans le coût de production ce qui apporte un avantage compétitif pour les entreprises. Ces effets ont pour principales conséquences la détérioration du patrimoine naturel causé par sa surexploitation et une pollution accrue. Cette dernière subsiste malgré le principe du « pollueur payeur » qui oblige les **industries polluantes** à payer les dégâts engendrés sur l'environnement. Tout cela constitue finalement une perte d'espaces naturels et une menace directe à la santé et à la subsistance des générations humaines actuelles et futures. On peut désormais parler de Dumping environnemental.

Pour redresser la situation, il faudrait que la protection de l'environnement devienne une priorité dans les échanges et ainsi :

- Une reconnaissance des accords environnementaux multilatéraux (appelés aussi AEM) sur les accords de commerce et d'investissement et les limites environnementales de la croissance économique.
- Une incorporation de mécanismes de protection de l'environnement dans les accords de commerce et d'investissement.
- Une adoption de normes environnementales minimales au niveau international.
- La reconnaissance d'une dette écologique envers certains pays et régions qui sont les plus destructeurs.
- La disponibilité de ressources pour assurer le transfert de biens, de services et de technologies environnementales.

La mondialisation n'est, par conséquent, porteuse de valeurs positives que si elle permet une réduction des inégalités et un développement respectueux des équilibres écologiques. Cela passe évidemment par une mobilisation des citoyens dans les différents pays.

Exemple : en refusant de ratifier le protocole de Kyoto sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le Président George W. Bush a pris une lourde responsabilité. Les Etats-Unis sont de loin, le plus gros émetteur de dioxyde de carbone de la planète. L'administration américaine souligne que l'application du protocole coûterait trop cher. En fait, il s'agit de satisfaire les intérêts à court terme des compagnies pétrolières.

Ce faisant, les Etats-Unis se marginalisent : à Bonn, en juillet 2001, les autres pays ont affirmé leur volonté de lutter contre le réchauffement de la planète. L'enjeu est considérable : les conséquences du réchauffement sur les climats et la vie sur terre pourrait devenir dramatique au cours du XXI^e siècle.

CONCLUSION

Les échanges engendrent par définition une certaine violence, un rapport de force entre vendeurs et acheteurs. Il y a toujours une relation dominant/dominé. Pourtant un ordre planétaire a été mis en place avec le déploiement du commerce international qui a été mis en place avec en parallèle une certaine sensibilité, une conscience et un droit qui se développent. Ces valeurs nous découragent d'abuser d'autrui et nous force à devenir de plus en plus juste et respectueux envers lui. Donc, à l'avenir, le dominant ne sera plus celui qui impose ses règles au détriment des dominés mais on aura un système coopératif loyal juste et qui vise le bien de l'ensemble de l'humanité.

L'échange international permet à chacun d'utiliser au mieux son travail et donne accès aux ressources et techniques du reste du monde. Mais les bénéfices de l'ouverture sont inégalement répartis et ne peuvent se concrétiser sans un certain **protectionnisme**. Il y a donc complémentarité entre ouverture et protectionnisme notamment lorsque celui-ci a pour objet de servir le développement en préparant une meilleure insertion dans l'économie mondiale, ce qui est rare. Inversement, l'ouverture n'est utile que si les politiques commerciales et industrielles sont efficaces, si les coûts et bénéfices sont bien répartis et les règles du jeu respectées dans les échanges entre nations.

Parmi cette mondialisation, l'Europe a montré sa capacité de mobilisation en faveur de la solidarité lors du récent raz de marée en Asie du Sud Est. Son rôle dans l'aide humanitaire et l'aide au développement dépasse la mobilisation d'urgence, au travers de nombreux programmes d'assistance technique propres, ou en partenariat avec des ONG. Des accords existent également pour favoriser la paix par le développement économique : c'est le cas de la Convention de Cotonou, qui donne des avantages commerciaux aux pays d'Afrique principalement. La **solidarité** naît de la mondialisation, et permet de corriger ces déséquilibres. Ce que l'Union a appliqué en son sein, une cohésion sociale et une intégration de plus en plus étroite, elle souhaite désormais la partager.

La préoccupation actuelle de la mondialisation revient à explorer comment différents pays, régions secteurs et groupes sont touchés par ce phénomène international, déterminer les gagnants et les perdants et voir comment les mécanismes visant à protéger les faibles, les pauvres et les exclus peuvent être enchâssés d'emblée dans le processus de mondialisation. On devrait établir des stratégies pour déterminer et favoriser les aspects positifs de la mondialisation, tout en minimisant les aspects négatifs ou en protégeant les perdants contre les retombées. Cela ne pourra certainement pas se faire en combinant mondialisation et laisser faire.

Afin d'éviter les contrecoups du protectionnisme, il est nécessaire, voire essentiel, de s'occuper des victimes de la concurrence et des groupes touchés et de tenter de se poser les bonnes questions : Comment réduire le chômage, la pauvreté, les inégalités et la marginalisation ? Comment harmoniser la mondialisation économique et la mondialisation sociale ?

Il faudrait avant toute chose déterminer à quel rythme la mondialisation devrait se faire sachant qu'un rythme plus lent facilite l'adaptation.

Enfin, une des particularités des peuples sur notre planète relève de la diversité des cultures. En effet, chaque pays et région est doté de coutumes, traditions, langue etc. qui leur sont propres et reflètent les spécificités de l'ensemble de la population du pays, de la zone ou de la région. Petit à petit, cette diversité culturelle est en voie de disparition à cause de la mondialisation. En effet, on tendrait aujourd'hui vers une **uniformisation des cultures** qui se

traduirait donc par une culture unique pour tous où les cultures américaines seraient les vecteurs. Nous devons tout faire pour ne pas en arriver là ...

Licences Creative Commons

Quelle est la qualification juridique des documents-type Creative Commons ?

Les documents Creative Commons sont des contrats-type qui permettent à l'auteur de **communiquer au public** les conditions d'utilisation de son œuvre.

Ce sont des offres ou sollicitations, l'offre étant définie comme la « *manifestation de volonté (...) par laquelle une personne propose à une ou plusieurs autres (déterminées ou indéterminées) la conclusion d'un **contrat** à certaines conditions* » (1).

On peut qualifier ces offres de contrats à exécution successive et de concession de droit d'usage. Elles sont fournies **à titre d'information** gratuitement par Creative Commons et n'impliquent **aucun transfert des droits** de propriété intellectuelle (2). Elles ne peuvent donc pas être qualifiées de vente ou de cession.

La qualification de prêt à usage ou de commodat adresse les biens qui doivent être restitués, ce qui n'a guère de sens dans le cas de biens immatériels.

Le louage de chose incorporelle ou licence (location d'un meuble incorporel en droit de la propriété intellectuelle) est défini à l'article 1709 du Code Civil comme « *un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige de lui payer* ». Le prix à payer n'entraîne ici aucune rémunération, mais les obligations qui pèsent sur l'Acceptant laissent à penser que la personne qui offre une œuvre sous de telles conditions en retire des avantages.

Le respect de la destination et l'usage de la chose louée en bon père de famille fait partie des règles communes aux baux des maisons et des biens ruraux.

La qualification de licence, sous-catégorie de contrats, est traditionnellement réservée à la propriété industrielle (licence de brevet ou de marque) et aux logiciels, et n'est pas employée en propriété littéraire et artistique. Cependant, ce terme est communément utilisé pour nommer les Creative Commons *licenses*, sous l'influence du terme américain et du concept de "licences libres" : licence GNU GPL, Licence Art Libre...

La nouveauté de ce type d'offre peut enfin amener à la qualification de contrat innommé.

Quelle est la validité des licences Creative Commons au regard du formalisme français des contrats de droit d'auteur ?

Le formalisme des contrats de cession de droits de propriété littéraire et artistique (CPI L. 131-3) peut s'appliquer aux licences ou autorisations d'utilisation (3). Celles-ci doivent décrire de manière précise le domaine d'exploitation, soit l'étendue, la destination, le lieu et la durée des droits concédés.

L'article 3 des licences Creative Commons énumère l'**étendue** des droits proposés : « *la reproduction de l'œuvre seule ou incorporée dans une œuvre dite collective, comme une publication périodique, une anthologie ou une encyclopédie* », au sens de l'article L. 121.8 du CPI, voire modifiée en vue de former certaines « *œuvres dites dérivées : traductions, les arrangements musicaux, les adaptations théâtrales, littéraires ou cinématographiques, les enregistrements sonores, les reproductions par un art ou un procédé quelconque, les résumés, la distribution d'exemplaires ou d'enregistrements* » desdites œuvres, au sens du CPI, article L. 122-4, seconde phrase.

La **durée** (toute la durée légale de protection de l'Œuvre, telle qu'elle est définie aux articles L. 123, L. 132-19, L. 211-4...) et l'étendue (le monde entier) sont également identifiées.

Quant à la **destination**, elle est clairement repérable dans l'intention de l'auteur de contribuer à un fonds commun en autorisant certaines utilisations gratuites de son œuvre.

La cession des droits de reproduction et de représentation à titre gratuit est permise à l'article L. 122-7 du CPI.

On précisera que les sous-licences sont explicitement interdites dans les documents Creative Commons, être titulaire d'un droit d'usage ne confère pas au bénéficiaire d'une licence Creative Commons le droit de céder ces droits. Le bénéficiaire ne pourra distribuer l'œuvre ou la communiquer au public que sous les mêmes conditions sous lesquelles il l'a reçue. Le terme « bénéficiaire » et non pas le terme « licencié » a été retenu pour désigner dans la traduction française la personne qui accepte l'offre. Ce choix marque une volonté de confirmer cette interdiction et peut ainsi favoriser ainsi le consentement éclairé de l'acceptant.

L'article 3 de la version originale prévoit que « *Les droits mentionnés ci-dessus peuvent être exercés sur tous les supports, médias, procédés techniques et formats, qu'ils soient connus aujourd'hui ou mis au point dans le futur.* »

L'article L. 131-6 accepte « *la clause d'une cession qui tend à conférer le droit d'exploiter l'œuvre sous une forme non prévisible ou non prévue à la date du contrat.* ». Elle « *doit être expresse* », ce qui est le cas dans la version originale des licences. Mais étant donné qu'elle doit également « *stipuler une participation corrélatrice aux profits d'exploitation* », la phrase a été écartée de la version française, à l'instar de la solution retenue par les traducteurs allemands conformément à l'article 31.4 de la loi allemande sur le droit d'auteur de 1965, plus stricte, qui interdit l'exploitation sous une forme non prévisible.

Si les cessions peuvent être consenties à titre gratuit, l'article L131-3 du CPI prévoit que les **adaptations audiovisuelles** doivent prévoir une rémunération.

Cependant, la jurisprudence (4) a admis la validité d'une cession des droits d'adaptation audiovisuelle même si aucune rémunération n'était stipulée, la contrepartie étant fournie par la publicité faite à l'ouvrage, œuvre préexistante. L'intention de l'auteur d'obtenir une diffusion et une distribution de son œuvre sous Creative Commons plus large peut être interprétée comme le souhait d'une plus grande notoriété grâce aux copies et aux diffusions qu'effectueront les Acceptants, sans exiger une exploitation conforme aux règles spécifiques d'un contrat d'édition, ni être lié par un contrat d'exclusivité avec un producteur.

L'autorisation d'adaptation audiovisuelle ne doit-elle pas figurer dans un contrat écrit distinct de celui qui autorise les autres actes ?

D'après l'article L113-4, « *l'œuvre composite est la propriété de l'auteur qui l'a réalisée, sous réserve des droits de l'auteur de l'œuvre préexistante* ».

L'article L131-4 alinéa 3 stipule que « *les cessions portant sur les droits d'adaptation audiovisuelle doivent faire l'objet d'un contrat écrit sur un document distinct du contrat relatif à l'édition proprement dite de l'œuvre imprimée* ». On peut se demander si le choix de l'option qui autorise les modifications ne contraindrait pas à recourir à deux contrats Creative Commons séparés, de manière à respecter cette disposition qui vise à protéger l'auteur en lui faisant prendre conscience du fait qu'il s'agit de deux actes de cession bien différents.

La réponse est non car les licences Creative Commons ne sont pas assimilables à des contrats d'édition au sens de l'article L132-1 du CPI : elles ne prévoient pas d'obligation pour le

bénéficiaire correspondant à la charge pour l'éditeur d'assurer la publication et la diffusion des exemplaires dont la fabrication est autorisée.

Quelle est la validité des offres Creative Commons vis-à-vis du droit général des obligations ?

L'absence de signature n'est pas le signe d'une absence de consentement ou d'information sur l'objet et la nature de l'engagement contractuel. Il est en effet obligatoire d'accompagner toute reproduction ou communication de l'œuvre d'une copie ou d'un lien vers le texte Creative Commons qui la gouverne. Il est précisé dans l'objet du contrat que l'exercice sur l'œuvre de tout droit proposé dans ladite offre vaut acceptation tacite de celle-ci, à l'image des licences d'utilisation de logiciels qui prennent effet à l'ouverture de l'emballage du disque d'installation. On peut inférer de l'article 1985 du Code Civil relatif au mandat que le commencement de l'exécution du contrat proposé par le destinataire de l'offre « révèle » son acceptation (5).

La personne qui propose de contracter, l'auteur au sens de l'article 113 du CPI, garanti dans l'article 5a qu'elle a bien obtenu tous les droits nécessaires sur l'œuvre pour être en mesure d'autoriser l'exercice des droits conférés par l'offre. Elle s'engage à ne pas transmettre une œuvre constitutive de contrefaçon ou d'atteinte à tout autre droit de tiers (autres titulaires de droits ou sociétés de gestion collective qui auraient pu être mandatées, ou tout autre tiers), et à permettre une jouissance paisible à ceux qui en accepteront les termes.

Cependant, la version originale 2.0 des textes Creative Commons (notre travail de traduction et d'adaptation portait jusqu'en mai 2004 sur la version originale 1.0) prévoit que cette clause de garantie deviendra optionnelle. Une telle exclusion de garantie pourrait être jugée sans valeur en cas de dommage. La responsabilité délictuelle étant d'ordre public, elle aura vocation à s'appliquer par défaut, même sans mention explicite : la responsabilité de l'offrant est alors définie par la législation applicable.

Enfin, proposer des textes en langue française n'est pas seulement plus commode pour les utilisateurs français, mais répond également à l'impératif d'utiliser la langue française dans le cadre de relations avec des salariés ou des consommateurs (6) dans un contexte professionnel privé ou public.

Les contrats Creative Commons sont-ils compatibles avec le droit moral, norme impérative ?

Droit à la paternité

N'est-il pas obligatoire de choisir l'option Paternité ? (On notera que l'option Paternité devient obligatoire à partir de la version 2.0.)

On pourrait en effet penser que l'option *Non Attribution*, qui n'imposait pas d'indiquer la paternité de l'œuvre, ne pouvait pas être choisie en droit français car le droit à la paternité, prérogative de droit moral, est inaliénable. La même question est soulevée par l'article 4.a qui permet à l'Offrant de demander à l'Acceptant de retirer de l'Œuvre dite Collective ou Dérivée

toute référence au dit Offrant.

Effectivement, un contrat qui imposerait à l'auteur de renoncer définitivement à son droit au nom, en échange d'une contrepartie financière ou non, serait nul. La jurisprudence relative aux contrats dits de « nègre » où l'auteur réel écrit un ouvrage pour autrui, et s'engage à renoncer à être identifié comme auteur auprès du public, est stable : l'auteur réel pourra toujours se faire reconnaître comme auteur (7).

Les documents Creative Commons n'imposent pas une renonciation définitive, mais permettent une renonciation provisoire et une clarification (8). L'auteur pourra toujours faire reconnaître sa paternité.

En revanche, ce droit à l'anonymat ne doit pas donner lieu à de fausses attributions de paternité, notamment dans le cas où l'utilisateur-auteur indiquerait un autre nom que le sien, ou s'approprierait indûment la paternité d'une œuvre. Le principe général étant la présomption de titularité au bénéfice de celui sous le nom duquel est divulguée l'œuvre, le système Creative Commons ne permet pas plus que le cas général d'authentifier la paternité des œuvres. La paternité indiquée dans une offre Creative Commons reste soumise à la bonne foi des utilisateurs.

Droit au respect

Autoriser à l'avance les modifications n'équivaut pas à aliéner le droit au respect. Le droit d'adaptation, traditionnellement cédé à l'avance, n'implique pas d'autoriser les modifications qui porteraient atteinte à l'intégrité de l'œuvre ou à l'honneur et la réputation de son auteur. L'auteur qui aurait mis à disposition son œuvre sous une offre Creative Commons autorisant les modifications et la création d'œuvres dites dérivées, se réserve toujours la possibilité d'un recours fondé sur droit au respect, en cas d'utilisation ou de dénaturation de son œuvre telle qu'elles lui porteraient préjudice.

Droit de retrait

Le droit de retrait, lui aussi d'ordre public, pourra toujours être exercé, même si le parcours de l'œuvre rend son application encore plus difficile sur les réseaux. Celui qui propose l'offre de mise à disposition se réserve à tout moment le droit de proposer l'œuvre à des conditions différentes ou d'en cesser la diffusion (article 7.b), dans le respect des offres précédemment consenties. L'auteur qui met fin au contrat Creative Commons devra respecter la bonne foi (9) des personnes qui auront dans l'intervalle appliqué le contrat qu'il proposait.

Droit de divulgation

Le titulaire des droits sur l'œuvre conserve le contrôle du moment et des conditions de sa divulgation et de sa communication au public, non pour s'assurer de la réservation des droits exclusifs, mais pour rendre l'œuvre libre de certains droits.

Certains pourraient se demander si la condition de Partage à l'Identique des Conditions Initiales ou ShareAlike ne constitue pas une atteinte au droit de divulgation de la personne qui, ayant accepté une œuvre sous de telles conditions contractuelles, la modifie en apportant une contribution originale, et acquiert elle-même le statut d'auteur de la nouvelle œuvre dite dérivée.

Le nouvel auteur conserve ses prérogatives et décide du moment de la divulgation de la nouvelle œuvre. Il ne lui est pas interdit de la divulguer sous des conditions différentes, mais c'est à la condition d'obtenir une autorisation écrite de la part de l'auteur de l'œuvre préexistante, comme dans le système juridique classique, hors Creative Commons.

Le contrôle de l'utilisation après divulgation en vertu des options Partage des Conditions Initiales à l'Identique (*Share Alike*) et Pas d'Utilisation Commerciale (*Non Commercial*) n'est-il pas incompatible avec le principe d'**épuisement des droits** ?

L'épuisement du droit de distribution prévu en droit communautaire établit qu'une fois l'original de l'œuvre ou sa copie mise en circulation sur le territoire communautaire avec le consentement du titulaire de ce droit, par exemple après la première vente, il ne peut plus exercer ledit droit. Le titulaire ne peut donc exercer ce droit de propriété intellectuelle qu'une seule fois, il ne peut pas l'exercer à nouveau dans un autre Etat-membre. L'épuisement ne concerne que la distribution physique d'exemplaires matériels, de supports, à l'exclusion des services en ligne et des copies licites en découlant (Directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, article 4.2 et considérant 29). Le titulaire conserve ses autres droits patrimoniaux.

L'article 2 des contrats Creative Commons stipule bien qu'ils s'appliquent sans préjudice du droit applicable, et ne visent donc en aucun cas à restreindre ce type de prérogatives. On peut toutefois se demander si le fait de restreindre les conditions d'utilisation après la première mise à disposition respecte l'épuisement.

Tout d'abord, les options Partage des Conditions Initiales à l'Identique (*Share Alike*) et Pas d'Utilisation Commerciale (*Non Commercial*) ne conduisent pas à interdire formellement toute modification qui ne serait pas proposée aux mêmes conditions ou toute utilisation commerciale, ce qui reviendrait à imposer des conditions de distribution. Elles se contentent simplement de réserver les droits non proposés, qui continuent à requérir l'autorisation du titulaire des droits, à l'instar du droit d'auteur classique.

Enfin, on peut rappeler que la notion d'épuisement est utilisée en droit communautaire à des fins de régulation économique. Elle est utile dans les situations où un ayant-droit abuse de son monopole pour affecter le commerce et la concurrence en interdisant la commercialisation ou en imposant des restrictions quantitatives à l'importation ou des mesures d'effet équivalent. Les objectifs du Traité de Rome sont de lutter contre le cloisonnement du marché intérieur et les abus de position dominante. Sont visées d'un côté les entraves à la libre circulation des marchandises constitutives d'obstacles à la commercialisation sur le territoire national de produits régulièrement mis en circulation sur le territoire d'un autre Etat membre, et de l'autre la faculté de contrôler les actes ultérieurs de commercialisation et d'interdire les réimportations. Certaines restrictions ont d'ailleurs été admises par la Cour de Justice des Communautés Européennes ; ainsi, l'arrêt Cinéthèque (10) valide comme conforme au droit communautaire la loi française sur la chronologie des médias (11) qui impose un délai entre l'exploitation des films en salle et la vente ou la location de supports.

Quelle sera la loi applicable en cas de conflit ?

Il n'y a pas de clause déterminant la loi applicable et la juridiction compétente dans les contrats Creative Commons. Les règles de droit international privé prévalent, et, pour choisir la loi applicable, le juge saisi déterminera le lieu d'exécution de la prestation caractéristique du contrat, ou le lieu du dommage ou du dépôt de la plainte.

Les contrats Creative Commons prévoient à l'article 8c que si un article s'avère invalide ou inapplicable au regard de la loi en vigueur, cela n'entraîne pas l'inapplicabilité ou la nullité des autres dispositions, l'article en question devant être interprété de manière à le rendre valide et applicable.

Les clauses abusives sont réputées non écrites si le contrat conduit à établir des rapports déséquilibrés entre les droits et obligations entre un professionnel et un consommateur (12). Un raisonnement a fortiori permet de déduire que les offres Creative Commons satisfont ces exigences, ainsi que les exigences de prudence et d'information.

Un auteur peut se retourner contre la personne qui utilise son œuvre sans respecter les conditions qui lui sont attachées. L'auteur qui estimerait qu'il y a eu atteinte à ses prérogatives patrimoniales pourrait toujours demander au juge une révision du contrat. Le bénéficiaire du contrat pourrait également se retourner contre le donneur de contrat qui a transmis une œuvre contrefaisante.

Notes

1. Dir. Gérard Cornu, Vocabulaire Juridique Association Henri Capitant, PUF Quadrige 4ème éd. 2003.

2. Voir Christophe Caron, Les licences de logiciels dites « libres » à l'épreuve du droit d'auteur français, Dalloz 2003, n° 23, p. 1556 et Melanie Clément-Fontaine, La licence GPL, mémoire de DEA, Université de Montpellier, 1999. <http://crao.net/gpl/>
Contra en faveur de la qualification de cession, Cyril Rojinsky et Vincent Grynbaum, Les licences libres et le droit français, Propriétés Intellectuelles, juillet 2002/4, p. 28.

3. Cass.1ère civ. 23/01/2001, Communication Commerce Electronique avril 2001 & A. et H.-J. Lucas, Traité de la Propriété Littéraire et Artistique, Litec, 2ème éd. 2001, n° 482.

4. CA Paris, 1re ch. B, 21-09-1990 : Jurisdata n. 023403, in Lucas, Traité de la Propriété Littéraire et Artistique, note 280.

5. Dir. Michel Vivant, Lamy Droit de l'Informatique et des réseaux, par. 875.

6. Loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française dite loi Toubon.

7. Cour de cassation, Civ.1, 4 avril 1991, affaire Béart, Revue Internationale du Droit d'Auteur, octobre 1991, p. 125 (cassation de l'arrêt d'appel ayant admis que l'auteur de thèmes musicaux renonce, par contrat, à être identifié comme tel auprès du public).

8. Hubert Guillaud, <http://lists.ibiblio.org/pipermail/cc-fr/2004-January/000039.html>

9. Comportement loyal que requiert notamment l'exécution d'une obligation (Vocabulaire Capitant, op cit)

10. Arrêt de la CJCE du 11 juillet 1985, Cinéthèque SA et autres contre Fédération nationale des cinémas français, Aff. jointes 60/84 et 61/84, Rec. 1985 p. 2605.

11. Loi n°82-652 du 29/07/1982 sur la communication audiovisuelle, JORF du 20/07/1982, p. 2431, article 89.

12. L132-1 Code de la Consommation